



CONDITIONS GENERALES DE VENTE GUY COTTEN S.A.S.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente fixent les droits et obligations entre Guy Cotten SAS et l'acheteur. Elles excluent toute application de conditions générales d'achat et n'autorisent qu'une négociation personnalisée.

La prise de la commande implique leur acceptation par les deux parties.

Toutes les clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes, imprimés ou correspondances de l'acheteur ou de son représentant, seront réputées nulles et non avenues.

ARTICLE 2 - APPLICATION

Elles s'appliquent à toutes les ventes.

ARTICLE 3 - COMMANDE

Tout ordre confirmé est considéré comme ferme et définitif. A défaut de confirmation par Guy Cotten SAS, le double de l'ordre remis par celui-ci et signé par l'acheteur en tient lieu.

Passé un délai de 15 jours ouvrables, aucune modification ne peut y être apportée de part et d'autre.

Cependant, dans le cadre de commandes multiples à cadences programmées, Guy Cotten SAS permettra à l'acheteur de réajuster ses besoins jusqu'à 4 semaines avant la date de livraison confirmée par Guy Cotten SAS.

Les deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux commandes unitaires, spéciales ou de réassortiment, pour lesquelles aucune annulation ou modification de commande de la part du client n'est opposable à la société. Pour les commandes spéciales, un acompte de 30% à la commande sera demandé.

Les prescriptions ci-dessus étant remplies, le contrat est réputé être définitivement conclu.

ARTICLE 4 - TARIF

Les prix confirmés s'entendent hors taxes et départ magasin ou usine de Guy Cotten SAS. La TVA s'applique en sus. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de livraison confirmée. Ces prix peuvent être modifiés à tout moment, par exemple en cas de fortes évolutions du coût des matières premières ou de changement des données fiscales ou économiques.

ARTICLE 5 - PRIX

Les prix pratiqués sont ceux du tarif général et correspondent aux modèles courants des collections dans les tailles normales. Ce tarif pourra prévoir une quantité minimum à la commande.

Dans l'éventualité de commandes d'articles hors catalogues, une offre de prix spécifique sera étudiée.

Une quantité minimum globale par taille et par coloris sera exigée en fonction de chaque produit.

Un délai spécifique à la commande spéciale sera également communiqué.

ARTICLE 6 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraisons habituels sont de :

* sous condition préalable de commandes planifiées sur 6 mois :

- ✓ 12-14 semaines pour les commandes ;
- ✓ 8-10 semaines pour les réassorts ;
- ✓ 4-6 semaines pour des dépannages ;
- ✓ En cas d'urgence, et selon ses possibilités Guy Cotten SAS peut être amené à procéder à des dépannages urgents après consultation.

* sans planification de commande :

- ✓ 20 semaines pour les commandes ;
- ✓ 8 à 12 semaines pour les réassorts.

Ils sont donnés à titre purement indicatif et sans aucune garantie. Les retards de livraison ne permettent pas à l'acheteur d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retour, pénalité ou dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - RETARD D'EXPÉDITION

En cas de retard d'expédition, aucune suppression ou résiliation ne peut être considérée comme valable, si elle n'est pas précédée d'une mise en demeure, par lettre recommandée, de la part de l'acheteur.

A réception de cette mise en demeure, Guy Cotten SAS se réserve le droit de pouvoir expédier pendant une période maximum de 15 jours.

La mise en demeure ne peut être adressée par l'acheteur avant l'expiration de la date limite d'expédition et ne peut concerner des articles spéciaux (hors tarif, tailles ou coloris spéciaux, produits marqués).

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

Le fait justifié pour Guy Cotten SAS de ne pouvoir livrer, par la suite de force majeure ou de retard dans la livraison de ses matières premières ou de livraisons défectueuses de ses propres fournisseurs ou de ses prestataires de service, remet en cause le contrat de vente. L'acheteur ne peut alors exiger de Guy Cotten SAS ni expédition à la date précédemment confirmée, ni indemnité, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

- a) Sont considérées comme cas de force majeure :
- ✓ L'incendie, l'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction complète ou partielle de l'entreprise, de ses stocks ou approvisionnements, ou l'arrêt de son exploitation.
 - ✓ La grève ou le lock-out.
 - ✓ Le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général, tel que l'arrêt des transports, l'interruption de courant électrique, le bris de moteur.
 - ✓ Et toute autre cause suspendant le travail à l'usine sans qu'elle résulte de la volonté de Guy Cotten SAS.
- b) Sont également assimilés aux cas de force majeure les faits visés par le paragraphe précédent, lorsqu'ils se produisent dans tout autre établissement dont dépend l'exécution du marché, la preuve devant être faite dans ces deux cas que l'entreprise intéressée a été réellement perturbée par les faits en question.

ARTICLE 10 - TRANSPORT

Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur et portés sur la facture de marchandise.

ARTICLE 11 - AVARIES ET PERTES EN COURS DE TRANSPORT

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de vente franco. En cas d'avaries, de vol, de perte totale ou partielle, il appartient à l'acheteur de faire des réserves précises auprès du transporteur au moment de la livraison et d'exercer tous recours dans les formes et délais prévus à l'article L133-3 du code du commerce.

ARTICLE 12 - RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Une réclamation ne peut être acceptée que si elle a été formulée par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la date de réception de la marchandise.

Le retour est subordonné à l'accord préalable de Guy Cotten SAS.

Si la réclamation s'avère justifiée, le retour fera l'objet selon les cas d'une réparation, d'un échange ou, en cas d'impossibilité, d'un « avoir ».

ARTICLE 13 - ÉCHANTILLONNAGE

Les offres par échantillonnage ne peuvent en aucun cas engager Guy Cotten SAS.

Les échantillons sont facturés fermes au prix proposé, dans un délai maximum de 3 mois.

Au-delà de ce délai, Guy Cotten SAS est fondée à en refuser le retour.

ARTICLE 14 - FACTURATION

Les factures sont établies à l'expédition des marchandises ou de leur mise à la disposition dans les locaux de Guy Cotten SAS dans le cas où l'acheteur aura souhaité en prendre possession lui-même. Elles portent valeur du jour de leur émission.

Les prix indiqués sont Nets, Hors Taxes. S'y ajoute en bas de la facture la TVA au taux normal en vigueur.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Paiement au comptant

Les factures du 1^{er} au 10 sont payables au plus tard le 20 du même mois ; celles du 21 au dernier jour du mois sont payables au plus tard le 10 du mois suivant.

Aucun escompte n'est accordé.

b) Paiement à terme

Le paiement à terme est accordé à l'acheteur par **LCR à 30 jours Nets**.

Tout délai de règlement au-delà du terme accordé, entraîne le paiement d'agios.

Ce mode de paiement est subordonné à l'émission d'une lettre de change-relevé. La lettre de change-relevé (LCR) devra être acceptée sur simple demande de Guy Cotten SAS ou de sa banque.

Ce titre de paiement sera domicilié auprès d'une banque ou d'un compte courant postal.

ARTICLE 16 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Guy Cotten SAS se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix en principal et intérêts (article 121 – alinéa 2 – loi du 25/01/1985). A défaut de paiement à l'échéance convenue, les marchandises pourront être reprises par Guy Cotten SAS et la vente être résolue de plein droit. En cas de versement d'acomptes, ceux-ci resteront acquis à titre de dédommagement.

ARTICLE 17 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, et comme le stipule la loi de modernisation de l'économie du 04/08/2008, Guy Cotten SAS appliquera les intérêts conventionnels de retard correspondants, le taux d'intérêt appliqué par la BCE (taux Refi) majoré de 10 points de pourcentage ; les Frais de retour, de remise de banque et de dossier restant à la charge du débiteur.

Pour tous professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou de conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, à concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne en outre :

- ✓ L'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours ;
- ✓ La possibilité pour Guy Cotten SAS d'annuler tout ou partie des ordres en cours ;
- ✓ L'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % du montant de ces créances, ainsi que le remboursement de tous frais judiciaires et extra-judiciaires éventuels.

ARTICLE 18 - CONSÉQUENCES

Les dispositions de l'article 17 s'appliqueront de plein droit lorsqu'un règlement n'aura pas été effectué dans les délais fixés.

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être signifié à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

ARTICLE 19 - GARANTIE – RESPONSABILITE

Guy Cotten SAS garantit, dans le cadre d'un usage normal, l'absence de défauts matériels ou de fabrication des produits au moment de la livraison et cela pendant une période de 24 mois à compter de la date de livraison (ou toute autre période qui pourrait résulter de dispositions impératives du droit applicable qui limiteraient ou remplaceraient le présent paragraphe). La seule et unique obligation de Guy Cotten SAS, et par là le seul et unique droit de l'acheteur, relatif à une réclamation en vertu de cette garantie, est limité, à la seule discrétion de Guy Cotten SAS, soit à la réparation ou au remplacement d'un produit non conforme ou défectueux, soit à un avoir égal au prix

d'achat. Nonobstant ce qui précède, Guy Cotten SAS sera libérée de toute obligation relative à cette garantie si le défaut ou la non-conformité alléguée est constatée à la suite d'une utilisation anormale ou inappropriée, ou encore à la suite d'une altération, d'un mauvais entreposage (notamment pour des produits présentant des traces de décoloration ou jaunissement, manifestement dues à une exposition intensive à des sources lumineuses intenses comme la lune, le soleil, les néons, etc...) ou d'une mauvaise manipulation, comme d'un lavage trop intensif, non conforme aux consignes d'entretien figurant sur les étiquettes des produits.

Les réclamations, à ce titre, doivent être formulées auprès de Guy Cotten SAS, sous peine de prescription, par écrit dans les huit jours de leur réception.

ARTICLE 20 - REGLEMENT D'USAGE DE MARQUE

Guy Cotten SAS concède au revendeur le droit d'usage de la Marque, dans le respect de la charte graphique, pour les seuls besoins de la promotion des produits.

Le revendeur s'engage également à éviter toute confusion entre Guy Cotten SAS et lui-même :

- ✓ Ne pas utiliser ou déposer la Marque dans sa raison ou dénomination sociale, ou à titre de nom commercial, de nom de domaine, compte Twitter, Facebook ou autres réseaux sociaux, susceptibles de prêter à confusion avec la Marque, y compris dans les pays où Guy Cotten SAS n'aurait pas effectué de dépôt, pendant et après la durée des relations commerciales ;
- ✓ Utiliser la Marque sans qu'elle puisse être confondue avec la dénomination propre du client : préciser « société (nom du client distributeur Guy Cotten) » ;
- ✓ Ne pas utiliser le terme « officiel » ou « distributeur officiel », ceci étant ambigu quant au lien juridique avec Guy Cotten SAS ;
- ✓ Ne pas utiliser à titre de nom de domaine la Marque, seule ou en combinaison avec d'autres noms, lettres ou chiffres, et de manière générale, n'utiliser aucun nom de domaine dont la similitude avec la Marque serait susceptible de prêter à confusion avec celle-ci.

ARTICLE 21 – PRÉSENTATION ET PROMOTION DES PRODUITS SUR UN SITE INTERNET

La présentation des produits sur le site Internet du revendeur doit être conforme aux standards d'image de marque et de qualité des produits de la SAS Guy Cotten. L'appellation du site internet du revendeur ou la présentation des produits ne doivent en aucun cas donner à penser qu'il s'agisse du propre site de la SAS Guy Cotten. Le revendeur s'interdit l'utilisation du nom Guy Cotten dans l'appellation du site.

Le revendeur s'engage en outre à ne pas présenter sur son site Internet des produits dont il ne disposerait pas en stock.

Les produits ne pourront être vendus par le revendeur sur son site marchand, qu'à l'unité, dans leur présentation d'origine et non en gros, et uniquement à des consommateurs. Toute rétrocession de produits à des négociants, grossistes ou détaillants situés dans les pays où existe déjà un réseau de distribution de la SAS Guy Cotten est interdite sans l'aval de Guy Cotten SAS.

Le revendeur reste seul responsable du respect de l'ensemble de la législation applicable à l'exploitation de son site Internet et notamment en matière de protection des données personnelles et, le cas échéant, de ventes à distance.

ARTICLE 22 - LITIGES - CONTENTIEUX

Les relations intervenant entre Guy Cotten SAS et l'acheteur sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties peuvent recourir à la procédure d'arbitrage confiée à deux arbitres choisis par l'une et l'autre des parties. En cas de procédure contentieuse, le siège social de Guy Cotten SAS est considéré comme lieu attributif de juridiction.

ARTICLE 23 - REP

La SAS Guy Cotten s'est vu attribuer les numéros d'identification uniques suivants :

IDU Emballage : FR218718_01OVOE

IDU Textile : FR218718_11VOEU

